CONVENTION NATIONALE.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée générale permanente de la Section du Mail;

Du premier Avril 1793, l'an second de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉ AUX DÉPARTEMENS.

L'ASSEMBLÉE générale de la section du Mail, après avoir entendu le rapport de ses commissaires, nommés sur l'invitation faite par la section des Droits de l'Homme, pour se rendre à l'Evêché, à l'effet d'aviser aux moyens de sauver la Patrie.

Lecture faite de l'arrêté pris, cejourd'hui, en l'assemblée desdits commissaires de sections, portant

qu'ils se constituoient en *assemblée centrale de salut public, correspondante avec les départemens sous la sauve-garde du peuple;*

Considérant que les pouvoirs donnés à ses commissaires se bornoient à se rendre à ladite assemblée, pour prendre connoissance des moyens qui seroient proposés, *disculer cette importante matière, après quoi ils en référeroient à l'assemblée générale qui leur donneroie, s'il y avoit lieu, des instructions et pouvoirs définitifs;*

Considérant, en outre, que cet arrêté seroit une lutte contre les autorités constituées;

Déclare, qu'en approuvant la conduite de ses commissaires, en ce qu'ils se sont restreints dans les bornes de leurs pouvoirs, elle improuvoit très-expressément l'arrêté pris cejourd'hui par les commissaires de sections réunis à l'Evêché, et qu'elle se soumettra toujours aux seules autorités constituées, et aux lois émanées de la Convention nationale.

Arrête, en outre, que le présent arrêté seroit porté à la Convention, aux sociétés populaires, et communiqué à la commune, au corps électoral, aux quarante-sept autres sections.

Et nomme, à cet effet, les citoyens HARANT, CHEMELARD, SCHEFFARD, VALENTIN, VILLEBOURG et DESFORGES pour ses commissaires *ad hoc.*

Fait en l'assemblée générale, lesdits jours et an.

TRANCHE-LA-HAUSSE, *Président;* HARANT, *Secrétaire-Greffier;* LETELLIER, *Secrétaire-Adjoint.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

